



# GAZETTE DE VIENNE,

DU SAMEDI 11 OCTOBRE 1766.

De ROME le 27 Septembre.

Le Pape a disposé de la manière suivante des emplois qui sont devenus vacans par la promotion faite dans le Sacré Collège.

Gouverneur de Rome M. *Casali*, Auditeur de la Chambre M. *Deici*, Trésorier M. *Braschi*, Secrétaire des Evêques & Reguliers M. *Garaffa-Trajetto*, Secrétaire du Concile M. *Zelada*, Affesneur du St. Office M. *Antonelli*, Secrétaire de la Sacrée Consultation M. *Forbi*, Secrétaire du Bon-Gouvernement M. *Guidi*, Des Chiffres M. *Garampi*, Clerc de la Chambre & Commissaire des Armes M. *Salviati*, Prefet des Vivres M. de *Vechis*, President

du Tribunal des Vivres M. *Spinelli*, De la Moanoye M. *Altieri*, Commissaire de la Mer M. *Marescotti*, Clerc de la Chambre M. *Livinani*, Commissaire du St. Esprit *Potentiani*, Gouverneur de Lorette M. *Savorgnano*, Prefet de *Norcia* M. Ange *Altieri*.

M. *Acquirova* a de plus été nommé Président d'Urbin & M. *Vincenini* Vice-Legat d'Avignon.

Le Prince de *Mecklenbourg-Strelitz* est revenu Vendredi dernier dans cette ville.

Il s'est tenu dernièrement une Congregation particuliere composée des Cardinaux *Cavalchini*, I. F. *Albani*, *Ferroni*, *Negroni*, *Rossi* & *Rezzonico* avec M. *Petrucci* pour Secrétaire & l'on croit qu'elle a eu pour objet l'affaire des

des immunités Ecclesiastiques en *Toscane*.

Il est arrivé ces jours ci un Courier extraordinaire de *Venise* à l'Ambassadeur de cette République lequel a repris ensuite la route de *Naples*, pour aller porter, à ce qu'on assure, à M. *Nani* la Nouvelle qu'en consideration de l'accommodement fait avec les *Tripolitains* il avoit été créé Cavalier de l'Étoile d'Or.

De LISBONNE, le 26 Août.

Le Roi, voulant prévenir les desordres qui se commettent de plus en plus dans les Isles *Açores* par la mauvaise conduite des Officiers à qui la direction en est confiée, a résolu d'y créer un Gouverneur-Général. En conséquence, S. M. vient de nommer à cet Emploi D. Antoine d'Almeida, qui fixera sa résidence à *Angra*, Capitale de l'Isle *Tercere*. Il aura à ses ordres deux Régimens d'Infanterie, chacun de sept Compagnies de 60 hommes lesquels seront repartis dans ces Isles, pour qu'il soit en état de se faire respecter, d'y rétablir & maintenir le bon ordre.

Le Roi n'a point encore disposé de la Dignité vacante de Vice-roi de *Goa*; mais on la dit destinée à D. Bernard de Mello, Gouverneur d'*Elvar*. En attendant, on assure que le titre de Vice-roi sera converti en celui de Capitaine Général, afin d'ôter aux Héritiers & Successeurs de ceux, qui ont été ou seront revêtus de cette Charge, la jouissance des Droits & Privilèges qu'ils ont coutume de s'approprier.

De LONDRES le 23 Septembre.

La cherté des bleds continuant toujours, on va faire partir d'ici un grand nombre de Bâtimens, qui iront en chercher dans nos Colonies de l'A-

merique. Quelqu'abondante qu'ait été la moisson, le grain est en effet ici à un prix si excessif que la populace est pour ainsi dire, forcée de s'en procurer par force, ce qui occasionne des desordres considerables dans les Provinces: elle s'est attroupée du côté de *Salisbury* & y a brulé diverses maisons appartenantes à des personnes qu'elle supposoit ne vouloir point vendre à un prix raisonnable & vouloir exporter cette denrée. La même chose est arrivée dans les environs de *Glocester*, où des magasins ont été ruinés & pillés & les choses vont enfin si loin, qu'il sera nécessaire que le Gouvernement prenne dans la conjoncture presente des arrangements pour calmer la fermentation, qui est presque générale: On avoit dit, que la Cour feroit mettre un embargo dans tous les Ports du Royaume sur tous les bâtimens chargés de grain pour le dehors: mais cela n'a pas eu lieu: cependant le mal est pressant & les Magistrats de la plus part des Villes & places font à cet égard les representations les plus vives. En attendant le Comte de *Chatbam* a envoyé ordre à ses terres d'y vendre publiquement le bled à raison de sept chelins le boisseau, & cet exemple a été suivi par plusieurs autres Seigneurs.

Au moment que le même Comte de *Chatbam* alloit prendre la route de *Bath*, il lui est survenu un accès de goutte si violent qu'il l'a empêché de partir.

Les Propriétaires & Porteurs d'Actions de la Compagnie des *Indes* se disposent à assister demain à son Assemblée générale, & à appuyer leurs intérêts contre toutes les tentatives, qui seroient mises en usage pour s'opposer à l'augmentation des Dividendes. Outre les Propriétaires, les Directeurs de la Compagnie ont d'autres puissans Adversaires à combattre. On ne sauroit croire l'agitation, que cause cette affaire. Plusieurs Express n'attendent

que

que le résultat de l'Assemblée, pour en aller porter la Nouvelle en Pays étranger. Ceux qui veulent faire monter les Actions débitent, que le Dividende sera porté à 8. ou 10. pour cent.

Le Roi a reçu hier les complimens de la Noblesse, des Ministres d'Etat, de ceux des Puissances Etrangères, & de nombre d'autres Personnes de distinction, à l'occasion de l'anniversaire du Couronnement de Leurs Majestés; & le soir, il y a eu de grandes Réjouissances publiques.

On apprend que la tentative qu'on avoit faite cet Été pour naviger du Fleuve St. Laurent au Mexique par *Mississipi*, a été absolument infructueuse par les obstacles invinibles qu'on y a rencontrés

Suivant les lettres de *Pensacola*, on a commencé à planter, dans les différentes parties de la Province, du riz, du tabac & des cannes de sucre, & l'on attend de cette épreuve le plus grand succès. On espère aussi que le terrain produira de la cire neuve, de l'indigo & d'aussi bon jalap que celui qu'on exporte aujourd'hui de la *Vera-Cruz*.

De HAMBOURG le 1 Octobre.

Voici les dernières nouvelles que nous avons reçues de *Stockholm*.

Le 26. Juillet 1752. le Roi de *Suede* rendit une Ordonnance, par laquelle il étoit enjoint aux Gouverneurs des Provinces, & aux Magistrats des Villes, de veiller à ce qu'il ne s'introduisît comme Représentant de la Bourgeoisie aucun Sujet, qui, en négligeant ses propres affaires, pourroit entreprendre au mépris des arrangemens de la Diète la défense de prétendus Droits, & mettre sur le tapis des innovations inadmissibles: &, au cas qu'il se présentât un tel

Sujet, de l'éloigner. Cette Ordonnance n'a été publiée en bien des endroits, que lorsqu'il y est survenu un cas où l'on croyoit devoir l'appliquer. Il en est résulté des abus, dont la Bourgeoisie a cru devoir représenter les suites aux Etats; Et ceux-ci aiant considéré l'affaire sous toutes les faces, ont supplié le Roi de révoquer cette Ordonnance.

Le Prince Royal, après avoir reçu la Princesse son Epouse, la conduira d'abord au Chateau de *Drottningholm*, d'où L. A. R. feront leur entrée solennelle en cette Capitale.

L'affaire du Pasteur *Rudstöm*, dont nous avons parlé dernièrement, & qui se trouve impliqué dans la sédition des Payfians, prend un mauvais tour: On doute qu'il puisse s'en tirer. Cependant la Commission qui a été nommée pour instruire le procès du séditieux *Hojmann*, l'a fait appliquer plusieurs fois à la question pour le forcer à déclarer les instigateurs & les complices de sa révolte, mais les douleurs de la torture ne lui ont rien arraché qui soit à la charge de lui que ce soit, & il persiste constamment à affirmer que personne ne l'a porté à exciter aucun soulèvement. L'Ordre de la *Bourgeoisie* a exclu deux des principaux Membres de sa Chambre.

Le Mémoire, que la Grande Députation a présenté à tous les Ordres du Royaume sur les changemens qu'elle jugeroit convenable de faire dans la constitution du Gouvernement, vient d'être imprimé, conformément à l'avis de la Noblesse.

Ce Mémoire a été discuté dans les *Plena* du 30 du mois d'AOût. Ceux du Parti Patriotique, dans la Chambre des Nobles, se sont opposés avec la plus grande chaleur à l'exécution de son contenu, & il n'a été inscrit au Protocole qu'avec leur protestation

formelle pour eux & pour leurs descendans de ne pouvoir jamais être responsable des suites fatales qui peuvent résulter de cette innovation aux Loix fondamentales. L'Ordre du Clergé, celui des Bourgeois & celui des Payfans ont adopté ces nouvelles institutions sans aucune restriction, elles contiennent seize articles, dont voici la substance.

1. Comme les mœurs ont une influence essentielle sur la vigueur des Loix & prennent leur source dans l'éducation qu'on donne à la jeunesse, il sera créé dans chaque Collège un Censeur chargé de veiller à la pureté & au maintien des bonnes mœurs.

2. Quiconque ne sera pas en état de soutenir un examen rigoureux sur les affaires du Département dans lequel il demandera de l'emploi, ne sera admis dans aucune Cour de Justice, ni dans aucun Collège Royal.

3. Il sera défendu, sous les peines les plus sévères, aux trois Parlemens établis dans le Royaume, d'admettre à l'exercice de Juge-Vicaire aucune personne au-dessous de l'âge de vingt-cinq ans, & à celui de Juge-Territorial quiconque n'aura pas atteint sa trentième année.

4. Le Règlement du 20 Octobre 1756, relatif aux avancements dans les emplois Civils sera anéanti, &, afin d'encourager la recherche de ces emplois, d'empêcher qu'ils ne soient mal exercés & d'y faire renaître l'émulation on présentera, pour, chaque place vacante, les Sujets que les Supérieurs jugeront les plus habiles, sans égard à l'ancienneté de service. Quant à la nomination, on confirmera l'Article par lequel le Roi ne pourra refuser un Sujet qui aura été présenté trois fois pour le même emploi.

5. A l'égard des emplois Militaires on renouvellera l'Ordonnance du 6 Novembre 1716, suivant laquelle tous les Officiers, depuis le grade d'Enseigne jusqu'à celui de Lieutenant-Colonel, doivent avancer dans leur propre Régiment, par l'antériorité de service. Quant aux grades supérieurs, les trois plus anciens Lieutenans-Colonels, soit d'Infanterie, soit de Cavalerie, seront désormais présentés pour être nommés aux places de Colonels, & le Sénat présentera pour les grades d'Officiers Généraux les trois plus anciens Officiers, qu'il choisira indistinctement dans l'Infanterie, la Cavalerie, l'Artillerie & le Corps du Génie, selon qu'il le jugera convenable : il en fera de même pour les grades de Gouverneurs Militaires des Provinces.

6. Les ne emplois ou places, appelés *de confiance*, seront conservés conformément à la résolution des Etats du 29 Juin 1756.

7. Les Etats ne recommanderont jamais aucun Sujet, & ne nommeront point aux places & aux sur-vances.

8. Le Règlement, appelé *de rang*, sera aboli comme absolument inutile dans un Etat Républicain & ne servant qu'à faire aspirer les jeunes gens à de faux honneurs qui flattent leur amour propre dans la société, sans être d'aucun avantage réel pour le bien du service.

9. Ce qui émanera directement des Etats, ou ce qui sera ordonné de leur part, doit être désormais promptement exécuté ; mais il sera nécessaire, avant tout, de tarir la source des clameurs & du mécontentement général sur la mauvaise administration des Juges.

*La Suite l'ordinaire prochain.*

## SUPPLEMENT A LA GAZETTE DE VIENNE

DU 11 OCTOBRE 1766.

*De PARIS le 29 Septembre.*

Il paroît deux Arrêts du Conseil d'Etat du Roi, du 1 Juillet 1766, dont l'un ordonne qu'il sera procédé à l'établissement des Offices de Gouverneurs & Lieutenans de Roi créés par l'Edit de Novembre 1733 dans les Villes qui pourroient avoir financé pour la réunion de ces Offices. Sa Majesté regle par le second ce qui doit être observé relativement auxdits Offices.

Par un autre Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, du 18 Août dernier, Sa Majesté fixe définitivement au 1. Janvier 1767 le délai pour l'échange des annuités de 1757, ordonné par l'Arrêt du 19 Juin 1763.

Un quatrième Arrêt du même Conseil, du 11 Septembre, ordonne qu'à l'avenir les Généralités de *Rouen, Caen & Alençon* seront pendant le cours de deux années seulement ajoutées à celles qui composent le ressort de la Commission établie à *Reims* par Lettres-Patentes, du 21 Novembre 1765.

En exécution de l'Article XIII. des Lettres-Patentes, du 3 Mai 1766, concernant un établissement d'Agrégés dans la Faculté des Arts de l'Université de *Paris*, il a été fait au Conseil du Roi un Règlement dont Sa Majesté ordonne l'exécution par des Lettres-Patentes, du 10 du mois dernier.

Le fleur *Vibès*, Maître de Claveffin & Organiste de l'Eglise Royale & Paroissiale de *Saint Germain l'Auxerrois*, a composé un claveffin par lequel il imite le jeu de diverses sortes d'instrumens. L'Académie Royale des Sciences a nommé, pour examiner ce claveffin, des Commissaires qui en ont trouvé l'effet agréable & le mécanisme ingénieux.

*De COPENHAGUE le 22 Septembre.*

Le Comte de *Horn*, Conseiller d'Etat & Ambassadeur de S. M. *Suedoise*, est arrivé ici le 16. au matin avec une nombreuse & brillante Suite, accompagnée de onze Carrosses. Parmi les Présens, que ce Ministre doit remettre à la Princesse Royale, future Epouse du Prince *Gustave*, se trouvent le Portrait de ce Prince, une tabatiere d'or artistement travaillée, une montre d'un goût extraordinaire, quelques précieux colliers de perles & autres bijoux. Comme il est résolu que la Princesse se rendra d'*Elfseneur* à *Helsingborg*, on y a dépêché un Officier de Marine, avec ordre de préparer le terrain ou rivage de maniere à faciliter l'embarquement de Son Altesse Royale sur une Galère, qui sera escortée de 20 Chaloupes.

M. le Comte de *Horn* a eu aujourd'hi audience du Roi, des deux Reines, du Prince *Frederic* & des Princesses Royales. Il s'y est rendu de

la

la maniere suivante conduit par le Comte de *Raben*, Chambellan & Maitre des Ceremonies de la Cour. Un carosse de parade du Roi dans lequel étoit M. l'Ambassadeur precedé de 6 valets de pied de la Cour, la livrée de Son Excellence marchant aux portieres. Trois carosses de M. l'Ambassadeur attelés de 6 chevaux & deux autres attelés de deux, dans lesquels étoient les Gentils hommes & autres personnes de l'Ambassade, leurs livrées marchant aux portieres. Ce cortege a traversé les rues principales de cette ville pour se rendre au Palais, où M. l'Ambassadeur a été reçu à la descente du Carosse par deux Chambellans accompagnés de deux Gentils hommes de la Cour & suivis de quelques pages. S. Exc. a trouvé après cela M. de *Plessen* Conseiller intime des conférences & Grand Maître des ceremonies avec divers autres Officiers de la Cour, qui l'a introduit à ses audiences: Elle a diné ensuite à la Table de Sa Majesté & a été reconduite après le repas à son hôtel avec les mêmes cérémonies qui avoient été observées lorsqu'elle s'étoit rendue à la Cour.

D'ALTONA, le 1 Octobre

Suivant les lettres d'*Islande* le Mont *Hecla* situé dans la partie meridionale de cette Isle vers la ville de *Schalboit* & qui depuis plus de 70 ans n'avoit point vomit de flammes, a recommencé le 5 Avril de cette année ses explosions après un tremblement de terre arrivé dans ce tems. Il a jetté quantité de pierres d'une grosseur extraordinaire, de cendres & de sable, du côté du *Sud*. Neuf terres en ont été considérablement endommagées mais ce dommage n'est rien en comparaison de celui que ces eruptions ont causé à *Stagefords* & à *Hunevands-Syffeln* du côté du *Nord*. Le vent qui étoit au *Sud-Ouest* y ayant poussé le sable & les matieres enflammées & ces matieres s'étant mêlées avec la neige & ayant ensuite infecté les paturages quantité de bestiaux en sont morts depuis, ce qui a réduit à la dernière misere beaucoup d'habitans dont les Troupeaux forment en ce pays la principale richesse: il n'en est pas à la verité autant péri dans d'autres environs, mais on n'a pu en tirer aucun profit, & la disette de l'ait & de beurre y est extraordinaire.

Il paroît singulier que lorsque cette montagne vomit des flammes d'un côté, la neige qui la couvre de l'autre, ne se fond point, quoique le feu soit si violent qu'il calcine les plus grosses pierres.

De VIENNE le 11 Octobre.

Leurs Majestés l'Empereur & l'Imperatrice qui avoient suivi Sa Majesté l'Imperatrice Reine à *Schlosshof*, en sont revenues hier diner au chateau de *Schönbrunn*.

On a appris de *Dresde* que l'Electrice Douairiere de *Saxe* y a la petite verole.

Le Deuil que l'on a porté depuis le mois de Septembre de l'année dernière pour feuë Sa Majesté Imperiale de très glorieuse mémoire, finira le 15 de ce mois fête de *Ste. Therese*, dont notre Auguste Souveraine porte le nom.